

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 8 (1863)
Heft: 7

Seite

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

incrédules, à M. Proudhon, à M. Cobden même, qu'en Belgique les dépenses militaires ne sont ni infructueuses, ni stériles, et que dans un Etat neutre, le maintien d'un bon système militaire est de nécessité absolue?

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Fribourg. — M. Ignace *Esseiva*, capitaine de cavalerie, passant de l'élite dans la réserve, le Conseil d'Etat l'a remplacé comme capitaine de la compagnie n° 6 par M. Joseph *Mettler*, lieutenant à Romont.

M. Antoine *Boccard*, sous-lieutenant à Estavayer, a été promu au grade de lieutenant dans la même arme.

Neuchâtel. — Promotions dans le corps d'infanterie :

I. *Au grade de capitaine :*

le lieutenant *Kramer*, Fritz, à Collombier.

II. *Au grade de lieutenant :*

le lieutenant de *Sandol*, Alfred, de Neuchâtel; le 1^{er} sous-lieut. *Payllier*, François-César, à Landeron.

III. *Au grade de 1^{er} sous-lieutenant :*

le 2^e sous-lieut. *Quartier*, Ch.-Franç.-Ls, à Fontainemelon.

IV. *Au grade de 2^{es} sous-lieut., les sous-officiers :*

Perrin, Ami-Auguste, à Brot-Dessus (au 23^e), *Maret*, Auguste, à la Chaux-de-Fonds (au 23^e); *Béchérax*, Auguste, à St-Imier (6^e de chasseurs); *Jeanneret-Gris*, Ph.-Henri, à la Chaux-de-Fonds (au 23^e); *Virchaux*, Albert, à Neuchâtel (au 23^e); *Bulard*, Jules, à Neuchâtel (au 115^e); *Chevalley*, Henri-Emile, à Serrières (au 23^e); *Beurret*, Adrien, à la Chaux-de-Fonds (au 115^e); *Cugnier*, Léon, à la Chaux-de-Fonds (au 115^e); *Guye*, Ch.-Victor, à Fleurier (au 23^e); *Ramus*, Ch.-Edouard, à Fontainemelon (au 115^e); *JeanRichard*, Charles, à la Sagne (au 23^e).

Vaud. — La *Patrie* donne l'extrait suivant du rapport du département militaire pour l'année 1862 :

Jusqu'au 10 février 1862, et même jusqu'à l'arrêté du 26 mars sur les attributions des départements du Conseil d'Etat, qui organisa le département des travaux publics, le département militaire a eu dans ses attributions toutes les affaires relevant des travaux publics; cependant, puisqu'un département spécial a été créé pour ceux-ci, le département militaire lui laisse le soin de rendre compte en entier de cette partie de l'administration pour toute l'année 1862.

Le département militaire lui-même fut organisé par arrêté du 9 mars 1862. Les fonctions de l'inspecteur-général des milices furent supprimées et ses attributions passèrent au nouveau département, dont les occupations en furent accrues, au lieu d'être diminuées, comme on aurait pu le croire, par la séparation des travaux publics. — 5270 affaires inscrites dans les procès-verbaux, sans compter celles qui passent sans laisser de traces, et 5510 lettres *non formulaires* font foi de son activité en 1862. Ce surcroît d'affaires a nécessité l'emploi de deux aides temporaires.

On sait que depuis longtemps il était question de la révision de la loi d'organisation militaire, demandée avec instance par le Grand Conseil à plusieurs reprises. Dès que le nouveau département a été constitué, il s'est appliqué à recueillir tous les documents nécessaires pour cet important travail, qui a pu être soumis au Grand Conseil au commencement de la session d'automne 1862. La loi a été adoptée